

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

---

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014**

<p>NOMBRE DE MEMBRES  composant le Conseil : 35  en exercice : 35  présents : 32  représentés : 3  pour : 35  abstentions : 0  contre : 0</p>
---

**OBJET : Election des représentants de la ville à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

L'An deux mille quatorze, le vingt deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent représentés :**

M. FAYE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
D. BEKIARI	à	P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du 4 juillet 2006 approuvant la création d'une commission accessibilité,

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et à l'élection du Maire, l'élection des élus représentant la ville à la Commission accessibilité doit être effectuée,

Considérant par ailleurs, qu'il convient d'autoriser le Maire à solliciter les associations pour la désignation de leur représentant,

Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de procéder à l'élection de 5 représentants de la ville à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**Article 2** : sont élus membres de la commission d'accessibilité :

Titulaires
Michel FAYE
Séverine CROCI
Jules NGALLE-EBOA
Razika BENMERADI
Claudine MARAZANO

**Article 3** : d'autoriser le maire à solliciter les associations pour la désignation de leur représentant puis de les installer.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine.
- aux associations concernées

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le 30/01/2014  
Publication/Affichage le 02/05/2014  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe autorisée